



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DGA TECHNIQUES NAVALES

DSMR

## Plan de Prévention

Référence : instruction n° 300611 DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998

Référence du plan

**067/2019**

### DESIGNATION DES PRESTATIONS

Embarquement de personnels ENSTA sur navire Aventurière II dans le cadre du Submeeting 2019

### IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL [ORGANISME UTILISATEUR]

Raison sociale DGA Techniques navales

### IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE TITULAIRE

Raison sociale ENSTA Bretagne

Adresse 2 rue François Verny  
29806 Brest Cedex 9

Référence du contrat Submeeting à la recherche de la Cordelière

Direction générale de l'armement  
DGA Techniques navales  
Avenue de la Tour Royale BP 40915 – 83050 Toulon Cedex  
SIRET n° 150 000 22 00011  
Télécopie DSMR : 04.22.43.35.09

## TABLE DES MATIERES

Renseignements relatifs à l'opération .....	3
Descriptif de l'opération .....	3
Nature prévisible de l'opération sur 12 mois (continus ou discontinus) .....	3
Textes de références relatifs à l'opération .....	4
Etat amiante sur les lieux de l'intervention.....	4
Renseignements relatifs à l'organisme utilisateur .....	4
DGA Techniques navales .....	4
Organisation des secours.....	5
Dispositions particulières.....	6
Liste des agents chimiques dangereux utilisés .....	6
Renseignements entreprise extérieure.....	7
ENSTA Bretagne .....	7
Kopadia Sas .....	8
Inspection(s) commune(s) préalable(s) des lieux.....	9
Risques spécifiques liés au contrat pour les sites concernés de DGA TN .....	10
Page des signataires du plan de prévention .....	16
Annexe n° 1 : Risques liés au(x) site(s) concerné(s).....	17
L'AVENTURIERE II.....	17
Annexe n° 2 : Risques communs à tous les sites DGA TN .....	22
Annexe n° 3 : Informations utiles.....	24
Sécurité .....	24
Environnement.....	24

LISTE DE DIFFUSION DU DOCUMENT		Diffusé le :
<b>Diffusion par email :</b>	DGA TN (F.Sinilo, G.Mailfert, H.Quivoron, F.Fezard, R.Pellaë), ENSTA Bretagne (Luc Jaulin, Alain Bertholom)	
<b>Original :</b>	DGA TN / DSMR / SPS. Document tenu à disposition : Inspections du travail, Médecin(s) de prévention / du travail, CHSCT.	
<b>Rappel des dates :</b>	ICP : A réaliser à l'embarquement	
Approbation :	Début travaux : <b>12/06/2019</b>	Fin travaux : <b>14/06/2019</b>

Nota : l'analyse des risques réalisées dans ce plan de prévention sera revue en tant que de besoin et à défaut tous les ans à compter de la dernière inspection commune préalable.

TEXTES DE REFERENCES
- Livres I <sup>er</sup> à V <sup>ème</sup> de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application. Art. R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail.
- Codes, arrêtés et décrets applicables aux travaux / prestations réalisées.
- Arrêté du 19/03/1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.
- Circulaire DRT 93-14 du 18 mars 1993.
- Décret n°2012-422 du 29 mars 2012, relatif à la santé et à sécurité au travail au ministère de la défense (BOEM 126*), rendant applicable les règles techniques de la quatrième partie du code du travail « Santé et sécurité au travail » ainsi que celles prises en application de cette partie ;
- Instructions n° 300611 DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998, relatives aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de service, effectués dans un organisme de la défense par une ou plusieurs entreprises extérieures.
- Documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de DGA TN.
- Règlement intérieur DGA TN

Nota : Plan de prévention établi suivant la note n° 292934 DGA/DRH/SDGS/PREV du 03/12/2012.

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

DESCRIPTIF DE L'OPERATION			
Nature de l'opération :	<b>Embarquement de personnels ENSTA sur navire Aventurière II dans le cadre du Submeeting 2019</b>		
Descriptif détaillé :	Mise en œuvre de moyens nautiques parmi les suivants : AUV DCL DGA, AUV ENSTA, ROV, sonar remorqué Klein, système de trajectographie sous-marine GAPS, mouillage et récupération de cibles de fonds		
Secteur d'intervention :	Aventurière II à quai et en rade de Brest		
Date prévue de début :	<b>12/06/2019</b>	Date prévue de fin :	<b>14/06/2019</b>
Horaire de travail :	8h-19h (durée de travail et repos conformément au code du travail ; dérogation refusée)		

NATURE PREVISIBLE DE L'OPERATION SUR 12 MOIS (CONTINUS OU DISCONTINUS)	
Nombre prévisible de travailleurs affectés :	5 personnes
Nombre total d'heures de travail prévisible :	<input checked="" type="checkbox"/> < 400 heures ≤ <input type="checkbox"/> < 4000 heures ≤ <input type="checkbox"/>
Des travaux ou des prestations sont-ils sous-traités ?	Non
Chantier clos et non indépendant :	<input type="checkbox"/> Opération suivie par un CSPS <input type="checkbox"/>
<b>Travaux dangereux (d'après l'arrêté du 19/03/93 mis à jour) :</b>	
1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.	<input type="checkbox"/>
2. Travaux exposant à des substances ou préparations ACD.	<input type="checkbox"/>
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.	<input type="checkbox"/>
4. Travaux effectués sur une installation classée (ICPE avec POI)	<input type="checkbox"/>
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques (art. R. 4323-23 à 27), ainsi que : - machines présentant les risques liés à leur séparation des sources d'énergie et à la disposition de celles-ci (art. R. 4324-19 et R. 4324-20 du code du travail).	<input type="checkbox"/>
6. Travaux de transformation sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.	<input type="checkbox"/>
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.	<input type="checkbox"/>
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.	<input checked="" type="checkbox"/>
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.	<input checked="" type="checkbox"/>
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.	<input type="checkbox"/>
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 4323-17 du code du travail (utilisation, maintenance et modification par personnels désignés).	<input type="checkbox"/>
12. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur.	<input type="checkbox"/>
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 85 dB(A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 137 dB(C).	<input checked="" type="checkbox"/>
14. Travaux exposant à des risques de noyade.	<input checked="" type="checkbox"/>
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.	<input type="checkbox"/>
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds.	<input type="checkbox"/>
17. Travaux de démolition.	<input type="checkbox"/>
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.	<input type="checkbox"/>
19. Travaux en milieu hyperbare.	<input type="checkbox"/>
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A.	<input type="checkbox"/>
21. Travaux exigeant le recours à un permis de feu.	<input type="checkbox"/>
Travaux exposant à des Rayonnements Non Ionisants (RNI).	<input type="checkbox"/>

### TEXTES DE REFERENCES RELATIFS A L'OPERATION

### ETAT AMIANTE SUR LES LIEUX DE L'INTERVENTION

Référence du(des) document(s) d'identification : Navire Aventurière 2 : Rapport BV N°BRTA/16.14 B & C du 21/04/2016

Réf. de diffusion du(des) document(s) d'identification : DTA disponible à bord du navire.

Amiante identifiée sur les lieux de l'intervention selon DTA : Oui  Non

Site(s) et locaux concernés par la présence connue d'amiante : **Cf. DTA**

Commentaires :



Le dossier technique amiante (DTA) est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011, et accessibles sans travaux destructifs (matériaux ou produits accessibles en surface : peinture, enduit, flochage, etc.). Pour certains travaux (perçement, découpe, démontage, etc.), matériaux (béton, plâtre, peinture, joint, etc.), ou zones suspectes, réaliser un repérage avant travaux (ou diagnostic avant travaux) spécifique à l'opération. Les éventuels travaux sur matériaux contenant de l'amiante doivent être exécutés suivant la réglementation en vigueur (mode opératoire, plan de retrait, etc.) après réalisation d'un additif au plan de prévention.

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ORGANISME UTILISATEUR

#### ORGANISME UTILISATEUR

Raison sociale :	<b>DGA Techniques navales</b>		
Adresse :	<b>Avenue de la Tour Royale - BP 40915 - 83050 TOULON Cedex</b>		
Chef d'organisme (directeur) :	<b>Jérôme PERRIN</b>	Tél : <b>04 22 43 31 46</b>	<b>06 33 54 40 71</b>
Chargé de prévention (CPRP) :	<b>Yann KERBERENES</b>	Tél : <b>04 22 43 31 44</b>	<b>06 85 54 34 06</b>
CPRP délégué Brest :	<b>Ronan SCIEUR</b>	Tél : <b>02 98 22 64 15</b>	<b>06 800 800 11</b>
RDS <sup>1</sup> de Brest <sup>2</sup> :	<b>Franck SINILO</b>	Tél : <b>02 98 22 77 51</b>	<b>06 76 05 99 88</b>
Commandant de l'AVII :	<b>Hervé QUIVORON</b>	Tél : <b>02 98 22 60 83</b>	<b>06 87 60 84 32</b>
Directeurs d'essais :	<b>Frédéric FEZARD (ROV)</b>	<b>02 98 22 56 44</b>	
	<b>Rodolphe PELLAE (GAPS)</b>	Tél : <b>02 98 22 62 31</b>	
	<b>Marie PROTAT (AUV-DCL)</b>	<b>02 98 22 51 41</b>	
	<b>Paul SCAMPUCCI (AUV-DCL)</b>	<b>02 98 22 62 37</b>	
Inspecteur du travail des armées Base navale de Brest :	CF DUFOUR	Tél : <b>02 98 22 05 17</b>	
Nom du médecin du travail (sites Bretagne) :	Dr. PEGORIE	Tél : <b>02 98 14 94 43</b>	
Secrétaire du comité HSCT L38 (sites Bretagne) :	Olivier BESCOND	Tél : <b>02 98 22 60 08</b>	

<sup>1</sup> Représentant du directeur sur site. Cf. décision référence n° 2014-048004 DGA TN du 18/03/2014.

<sup>2</sup> Quéliverzan + Lanvéoc + Maison blanche + Ile factice.

## ORGANISATION DES SECOURS

## CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

## 1 - RESTER CALME

## 2 - PROTEGER

**Protéger les lieux et les personnes sans s'exposer à des risques inutiles. Eviter le sur accident.**

- 1 Se protéger soi-même / la victime / les autres. Eliminer le danger (couper le courant, le gaz, aérer le local, etc.).
- 2 Délimiter et baliser le lieu de l'accident (périmètre de sécurité).
- 3 Déplacer la victime **dans le seul cas où elle se trouve face à un péril imminent, vital et immédiat** et s'il n'est pas possible de supprimer ledit danger (dégagement d'urgence).

## 3 - ALERER



**Alerter pour que les secours spécialisés arrivent au plus vite.**

- 1 Prévenir immédiatement un secouriste du travail du secteur.
- 2 Prévenir les services de secours et indiquer le lieu exact de l'accident (site / bâtiment) et l'état de la victime.  
**NE PAS RACCROCHER LE PREMIER !!**
- 3 Prévenir le Poste de garde ou la BGA pour permettre l'accès au site (cf. ci-dessous).  
**ENVOYER QUELQU'UN ATTENDRE LES SECOURS AU POSTE DE GARDE !!**

## 4 - SECOURIR



**Secourir pour éviter que l'état de la victime ne s'aggrave.**

- 1 Faciliter sa respiration (desserrer cravate, col, ceinture, etc.) toujours sans la bouger.
- 2 La couvrir et lui parler pour la rassurer et l'empêcher de s'endormir.
- 3 Ne jamais la laisser seule.
- 4 Réconforter, calmer, expliquer ce qui se passe, instaurer un dialogue.
- 5 Laisser le secouriste du travail faire les premiers gestes d'urgence, puis les secours prendre le relais dès leur arrivée.

## CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

## 1 - ALERER



**Alerter pour faire évacuer les locaux et pour que les secours spécialisés arrivent au plus vite.**

- 1 Actionner un dispositif "Alarme incendie" (couleur rouge). Alerter le personnel présent pour le faire évacuer.
- 2 Prévenir les services de secours et indiquer le lieu exact de l'accident (site / bâtiment) et les risques particuliers.  
**NE PAS RACCROCHER LE PREMIER !!**
- 3 Prévenir le Poste de garde ou la BGA pour permettre l'accès au site (cf. ci-dessous).  
**ENVOYER QUELQU'UN ATTENDRE LES SECOURS AU POSTE DE GARDE !!**
- 4 S'assurer de la coupure d'électricité et de gaz dans la zone concernée.

## 2 - LUTTER



**Attaquer le foyer avec les moyens disponibles, sans prendre de risques et si vous avez été formé.**

- 1 Priorité au sauvetage et à la mise en sécurité.
- 2 Manœuvre des dispositifs de sécurité.
- 3 Attaquer le feu en utilisant le matériel approprié.
- 4 **NE METTRE EN AUCUN CAS SA VIE EN DANGER !!**

## 3 - EVACUER

En cas de gêne respiratoire : Baissez-vous. Respirer à travers un linge humide.

## CONSIGNES D'EVACUATION

A l'audition du signal ou sur ordre d'un responsable :



Quittez immédiatement les lieux. Fermez portes et fenêtres de votre local. Dirigez-vous vers l'issue de secours. Ne revenez pas en arrière. Actionnez si nécessaire les dispositifs d'ouverture d'urgence des portes (couleur verte). Gardez votre sang-froid. Evitez la panique. Calmez les agités.  
**Allez au point de rassemblement défini pour votre secteur** (cf. plan du site).

## QUELIVERZAN

## LANVEOC

## BASE NAVALE BREST

ADRESSE A INDIQUER	DGA Techniques navales Plateau de Quéliverzan, Route des Capucins 29200 BREST		DGA Techniques navales Fort de Lanvéoc, 29160 LANVEOC		DGA Techniques navales	
SECOURS	<b>15</b> SAMU 29	<b>18</b> POMPIERS (tél. fixe) ou <b>02.98.22.90.18</b>	<b>15</b> SAMU 29	<b>18</b> POMPIERS (tél. fixe) ou <b>02.98.23.03.34</b>	<b>15</b> SAMU 29	<b>18</b> POMPIERS (tél. Marine) ou <b>02.98.22.90.18</b>
ACCES	Poste de garde <b>02 98 22 53 69</b>		Poste de garde <b>02 90 94 49 11 / 02 98 27 55 07</b>		-	
	Parking véhicules de service		Poste de garde		Quai	
RDS	<b>06 76 05 99 88</b>	RDS	<b>06 76 05 99 88</b>	RDS	<b>06 76 05 99 88</b>	
CPRP Délégué Brest	06 800 800 11	CPRP Délégué Brest	06 800 800 11	CPRP Délégué Brest	06 800 800 11	
Officier de permanence	06 800 800 55	Officier de permanence	06 800 800 55	Officier de permanence	06 800 800 55	

## CONSIGNES VIGIPIRATE

**Chacun contribue à la vigilance :**

Signaler à la Gendarmerie tout objet ou comportement anormal.  
Etiqueter vos bagages et ne les laisser pas sans surveillance.



## DISPOSITIONS PARTICULIERES

## ADAPTATION DES INSTALLATIONS ET DISPOSITIFS

Installations technique mises à disposition <sup>3</sup> :	Accès au navire AVT II
Raccordement aux réseaux et fluides :	Les prises électriques pouvant être utilisées par les EE seront définies par le Responsable technique du marché avant le démarrage des prestations, avec l'autorisation du chargé d'exploitation du réseau électrique.

## MATERIELS NECESSAIRES AUX TRAVAUX MIS A DISPOSITION DES ENTREPRISES EXTERIEURES

**Le prêt de matériel est formellement interdit** entre l'organisme utilisateur et les entreprises extérieures.  
Seul, peut-être dérogé à cette interdiction un protocole dûment établi et signé par les parties.  
Dans ce cas, la liste des matériels conformes nécessaires aux travaux et mis à disposition des entreprises extérieures doit être jointe au plan de prévention.

LOCAUX ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES ENTREPRISES EXTERIEURES<sup>4</sup>

Locaux :	
Sanitaires :	Accès autorisé (tenue propre et correcte). Respect des lieux.
Vestiaires collectifs :	
Locaux de restauration :	Le ou les intervenants devront prendre leur repas en tenue propre et correcte.
Conditions d'entretien :	
Commentaires :	Respect des espaces commun. Il appartient aux intervenants extérieurs de s'assurer que les organes de sécurité liés à la protection des personnes et des biens ne soient pas déplacés, inhibés ou manipulés par malveillance.

## LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX UTILISES

## LISTE DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX UTILISES

Produit :	Volume :

Nota : L'utilisation de produits ACD non identifiés dans le tableau ci-dessus est interdite.

<sup>3</sup> Conditions d'utilisation et d'entretien

<sup>4</sup> Conditions de mise à disposition et d'utilisation

**RENSEIGNEMENTS ENTREPRISES EXTERIEURES**

ENTREPRISE EXTERIEURE	
Raison sociale :	<b>ENSTA Bretagne</b>
Adresse :	<b>2 rue François Verny 29806 Brest Cedex 9</b>
N° de SIRET :	
Chef de l'entreprise <sup>5</sup> :	Pascal Pinot <span style="float: right;">Tél : 02 98 34 88 34</span>
e-mail :	
Responsable de l'intervention :	Alain Bertholom
Fonction :	Responsable des essais en mer – Submeeting 2019
Tél :	Portable :
e-mail :	<a href="mailto:alain.bertholom@ensta-bretagne.fr">alain.bertholom@ensta-bretagne.fr</a> <span style="float: right;">Fax :</span>
Inspecteur du travail :	Tél :
Médecine du travail :	Tél :
Représentant au CHSCT <sup>6</sup> :	Tél :
Effectif sur le site :	
Marché :	<b>Submeeting à la recherche de la Cordelière</b>
Nature des travaux :	<b>Embarquement de personnels ENSTA sur navire Aventurière II dans le cadre du Submeeting 2019</b>
Secteur d'intervention :	Aventurière II à quai et en rade de Brest
Date prévue du début :	<b>12/06/2019</b> <span style="float: right;">Date prévue de fin : <b>14/06/2019</b></span>

<sup>5</sup> Ou son délégataire (cf. Art. R.4511.9).

<sup>6</sup> Ou délégué du personnel.

**ENTREPRISE EXTERIEURE participante**

Raison sociale : **Kopadia Sas**  
 Adresse : 86 rue de Paris  
 91400 ORSAY  
 N° de SIRET : 82801627900014  
 Chef de l'entreprise <sup>7</sup> : Thierry Grousset Tél : 06 71 69 19 13  
 e-mail : [thierry.grousset@kopadia.com](mailto:thierry.grousset@kopadia.com)  
 Responsable de l'intervention : Hervé Richier de Forges Tél : 06 78 9470 38  
 Fonction : Directeur technique  
 e-mail :  
 Inspecteur du travail : NA (travailleur non salarié) Tél :  
 Médecine du travail : NA (travailleur non salarié) Tél :  
 Représentant au CHSCT <sup>8</sup> : NA (TPE) Tél :  
 Effectif sur le site : 1

Commande :  
 Nature des travaux : **Embarquement de personnels ENSTA sur navire Aventurière II dans le cadre du Submeeting 2019**  
 Secteur d'intervention : Aventurière II à quai et en rade de Brest  
 Date prévue du début : 12/06/2019 Date prévue de fin : 14/06/2019

**RÉCAPITULATIF DES SOUS-TRAITANTS ET DES SITES**

Entreprise(s) extérieure(s)	Rang	Version(s) applicable(s)	Réunion coord.	Date(s) d'inspection(s) commune(s) préalable(s)								
				Quéliver-zan	Lanvéoc	Base navale Brest	Maison Blanche	Ile Factice	AV II	Langevin	Autres navires	
<b>ENSTA Bretagne</b>										x		
KOPADIA												

**POSTES DE TRAVAIL SOUMIS A SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE POUR TOUTES LES EE****AVIS DES MEMBRES DES CHSCT ET/OU CCHPA**

DGA TN :

Entreprise Extérieure :

<sup>7</sup> Ou son délégué (cf. Art. R.4511.9).<sup>8</sup> Ou délégué du personnel.

**INSPECTION(S) COMMUNE(S) PREALABLE(S) DES LIEUX**

Réalisée le :	<b>Jour de l'embarquement</b>	Briefing sécurité à bord
---------------	-------------------------------	--------------------------

SITE(S) CONCERNE(S) PAR L'INSPECTION COMMUNE							
Mourillon	<input type="checkbox"/>	Pipady	<input type="checkbox"/>	SESDA	<input type="checkbox"/>	Canier	<input type="checkbox"/>
Tourris	<input type="checkbox"/>	Base Navale Toulon	<input type="checkbox"/>	St Jean-Cap-Ferrat	<input type="checkbox"/>	Castillon	<input type="checkbox"/>
Quéliverzan	<input type="checkbox"/>	Lanvéoc	<input type="checkbox"/>	Maison blanche	<input type="checkbox"/>	Navire(s) (AVII)	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre :							

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ABORDEES DURANT L'INSPECTION COMMUNE
Délimitation du secteur de l'intervention des Entreprises Extérieures
Matérialisation des zones pouvant présenter des dangers pour les travailleurs
Indication des voies de circulation (personnels et véhicules) pouvant être empruntées par EE
Définition des voies d'accès du personnel aux locaux et installations à l'usage des EE
Communication des consignes de sécurité, d'incendie/évacuation
Indication des zones de stockage : emplacement, itinéraire, balisage
Procédure permis feu et consignation (électricité, gaz, eau, émissions radio-radar, etc.)
Équipements de protection collectifs et individuels
Analyse des risques (cf. tableaux pages suivantes)

PARTICIPANTS A L'INSPECTION COMMUNE			
Organisme ou Société	Nom	Fonction	Visa
DGA TN	Quivoron Hervé	Commandant du navire	
DGA TN	Fézarid Frédéric	Directeur d'essais mettant en œuvre le Klein et ROV	
DGA TN	Pellaë Rodolphe	Directeur d'essais mettant en œuvre le GAPS	
DGA TN	Protat Marie Scampucci Paul	Directeur d'essais mettant en œuvre l'AUV DCL	
ENSTA	Bertholom Alain	Responsable Expérimentation du Submeetig	
KOPADIA	de Forges Hervé	Référent AUVs FOLAGA	

Les entreprises / organismes extérieurs qui ont participé à cette inspection commune préalable ont visés le PV d'inspection, et ainsi ont attesté de leur participation active aux conclusions de la visite.

L'original visé du PV d'inspection commune préalable est disponible auprès de DGA TN/DSMR.

**RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AU CONTRAT POUR LES SITES CONCERNÉS DE DGA TN**

**DGA Techniques navales est chargé de la coordination générale en matière de sécurité et en cas d'interférence. Tout danger, incident ou accident du travail, incident ou accident de pollution sera immédiatement signalé au RDS et de DSMR/SPS.**

Mesures de prévention obligatoires applicables à tous les intervenants :

- Formation et information des salariés (code du travail articles R. 4141-1 à 4 et R. 4512-15).
- Utilisation de matériel adapté au travail à exécuter, conforme à la réglementation, en bon état, à jour des contrôles périodiques (si applicables) et vérifié avant utilisation. Tenue à jour des registres / carnets d'entretiens des matériels. Utilisation selon les recommandations et prescriptions du constructeur de l'équipement, et selon les bonnes pratiques.
- Personnel formé, apte (y compris vaccinations spécifiques si besoin) et habilité selon travaux à réaliser.
- Mise en place de protections collectives et de balisages pour matérialiser les zones dangereuses (barrières HERAS, rubalise, signalisation, etc.). Respect des balisages en place et des consignes.
- Port des EPI inhérents aux opérations.
- Détenir sur les lieux d'intervention les documents de prévention et titres d'habilitation / d'autorisation.

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
<b>Responsabilités respectives :</b>			
<p>Le directeur d'essais DGA TN est responsable des équipements et de la réalisation des missions en sécurité pendant toute la durée des essais (hors surveillance du plan d'eau). Il s'appuie sur le commandant de l'AVII pour dérouler l'essai.</p> <p>Le commandant de l'Aventurière II est responsable de la conduite du navire et de son équipage sur zone et dans les manœuvres ; de la sécurité des personnes et des biens à son bord ; de la réservation des zones de travail par AVURNAV/ AVIRADE pour les moyens appartenant à DGA TN ; de la gestion du plan d'eau (sécurité nautique) pour les seuls essais mettant en œuvre du matériel DGA TN ; de la mise en œuvre des équipements du bord utilisés pour la campagne d'essais (hors matériel ENSTA) ; des relations avec les autorités maritimes pour les essais mettant en œuvre du matériel DGA TN ; du gréement et du mouillage des cibles.</p> <p>L'ENSTA est responsable de l'organisation de l'évènement submeeting auquel participe le navire AVII ; de l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue de cet évènement ; de la sécurité à bord et sur l'eau liée à la mise en œuvre de ses propres matériels depuis le navire Aventurière II ou son annexe.</p>			
<b>Co activité à bord</b>	Risques non maîtrisés Blessures corporelles	Voir annexe 2. Co-activités limitées au strict nécessaire. Balisage des zones de travaux / intervention si nécessaire. Coactivité générale à bord entre les intervenants gérées par le commandant de l'AVII (séquençement des activités pour limiter les coactivités autant que possible). Pas d'intervention sans accord du commandant du navire.	DGA TN ENSTA
<b>Travaux en plein air</b> (intempéries, canicule, etc.)	Hypo et hyperthermie Tachycardie Céphalées Nausées, vomissements	Information / formation du personnel sur les risques spécifiques. Adapter les travaux aux conditions climatiques rencontrées. Suivre les prévisions météo. Organisation adaptée du travail (planification des activités en extérieur, limitation du temps de travail, organisation de pauses / temps de récupération, etc.). Accès à des boissons chaudes / fraîches selon saison. Boire régulièrement sans attendre l'envie de soif. Eviter les boissons sucrées à forte teneur en caféine par temps chaud. Port de vêtements adaptés aux conditions météo et compatibles avec les EPI inhérents aux activités.	Tout intervenant
<b>Risques liés à l'accès aux navires à quai</b>	Chute à la mer Noyade Blessure	Utiliser les pontons et coupées. Interdiction d'utilisation des échelles de quai. Interdiction d'embarquement ou débarquement par embarcation. Respect des consignes. Port des EPI inhérents à l'opération.	Tout intervenant

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
Chute de plain-pied (y compris déplacement sur quai et l'AVENTURIERE II)	Chutes de pièces Chocs / Ecrasement Effort physique	Rester vigilant lors des déplacements. Entretien des sols et dégager les passages. Port des EPI inhérents aux activités : chaussures de sécurité, etc. Prévoir des éclairages d'appoint pour tous déplacements sur site de nuit ou dans les locaux sombres.	Tout intervenant
	Noyade	<u>Travaux / circulation en bordure de quai, berges, etc.</u> : brassière de sauvetage, chaussures de sécurité, etc. <u>Navires et embarcations</u> : Attention aux aspérités présentes sur les sols (anneaux, etc. sur pont arrière, etc.).	
Nuisances liées au bruit à bord de l'AVENTURIERE II	Accident auditif Stress Fatigue	Respecter la réglementation en matière d'exposition au bruit, ainsi que les recommandations applicables. Port des EPI adaptés au bruit auquel les personnels affectés au chantier sont soumis. <u>L'AVENTURIERE II</u> : Port obligatoire des protections auditives permanentes sur les extérieurs (niveau moyen mesuré : 90dB(A)). Accès interdit en salle des machines (sauf équipage muni des EPI adaptés : bouchons + casque anti-bruit).	Tout intervenant
Embarquement et navigation à bord d'un navire ou d'une embarcation  Travaux / essais à bord	Noyade Electrocution Blessures /chocs Sols encombrés/glissants	Bateau armé de ses équipements de sécurité réglementaires et mis en œuvre par personnel formé et détenteur des autorisations nécessaires. Effectuer les démarches administratives nautiques nécessaires aux essais propres à DGA TN. <b>Les démarches administratives et la responsabilité de mise en œuvre d'un AUV ENSTA incombent à l'ENSTA.</b> Avant l'appareillage, une présentation du bâtiment sera réalisée (en particulier, localisation des équipements de sécurité et évacuation), et les consignes de sécurité seront données par le commandant. Briefing avant chaque activité particulière / essai. A quai ou en navigation, le commandant/responsable d'embarcation a le pouvoir et la responsabilité de prendre toute décision concernant la sécurité des personnels embarqués et la sûreté du navire / de l'embarcation, notamment au regard des conditions de mer.	DGA TN  ENSTA  DGA TN
		L'accès à certaines zones est restreint/interdit en fonction des phases d'activité et des équipements en place dans cette zone. Demander l'autorisation d'accès au pilote / commandant : toits et aériens, locaux techniques, plages arrière, etc. Circulation à bord avec précaution. Se tenir aux mains courantes dans les coursives et échelles. Interdiction de manipuler les différents équipements et de prendre quelque initiative sans en recevoir l'autorisation préalable du commandant/responsable d'embarcation. Respect des consignes de sécurité données par le commandant/pilote. Embarcation : Bien se tenir. Pendant les évolutions de l'embarcation : amortir les chocs avec les jambes ; Ne pas rester assis.	Tout intervenant

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
		Personnels aptes médicalement à l'embarquement. <u>Port des EPI</u> inhérents à l'opération : chaussures de sécurité, brassières de sécurité en permanence sur les embarcations, et dans certaines zones des navires (plages arrières, etc.). Casque sur ordre du commandant ou pendant les manutentions. Port de vêtements chauds et protégeant de l'eau suivant la saison et les conditions météo.	Tout intervenant
<b>Transferts en embarcation</b>  <b>Transferts entre embarcations / moyens flottants</b>	Chutes Noyade Froid Choc (tassement vertébral, lésion méniscale, etc.)	Le commandant et le pilote de l'embarcation doivent déterminer la faisabilité du transfert en fonction des conditions météorologiques et des mouvements des plateformes. Accès aux navires depuis l'embarcation sera réalisée uniquement par une zone préalablement définie et selon modalités définies par le commandant. L'embarcation devra être arrimée au navire durant le transfert. Vigilance et application des consignes durant le transfert.	DGA TN  Tout interv.
<b>Installation des matériels nécessaire à l'essai</b>	Méconnaissance des Installations / matériels Ecrasement Blessure Mouvement de charge	Les matériels embarqués seront mis en place avant appareillage. L'accorage des matériels sera soumis au commandant du navire et effectué avant l'appareillage.	DGA TN
<b>Mise à l'eau et récupération matériels d'essais</b> <b>Activités plage arrière</b>	Choc Chute d'objet Noyade	Accès interdit à la plage arrière de l'AVENTURIERE II à tout personnel non essentiel à la manœuvre.  Port des E.P.I. inhérents aux opérations. Se tenir à l'écart des mouvements de matériels ; respecter les consignes du bord  Se tenir à l'écart des zones à risque (mouvements de charge)	Tout intervenant  Tout intervenant  ENSTA
<b>Travaux sur/ou à proximité d'une source électrique</b>	Brûlures Électrisation / électrocution	Aucune intervention d'ordre électrique ne doit être réalisée.	ENSTA
<b>Levage - Manutention</b>	Renversement de l'engin de manutention Chute ou renversement de la charge	Utiliser des équipements conformes, vérifiés par un organisme agréé, et adaptés à la charge à soulever (limites d'utilisation, CMU, etc.). Utilisation selon les recommandations et prescriptions du constructeur. Travaux interdits selon conditions météo. Personnels formés, détenteur d'une habilitation délivrée par le chef d'entreprise et apte médicalement. Etude du levage (repérage des lieux, particularités du colis à lever, etc.) et présence d'un chef de manœuvre. Port des EPI inhérents aux opérations.	DGA TN
	Heurt du personnel par la charge	Balisage de la zone de levage. En tant que de besoin gérer les flux de circulation avoisinants (piétons).  Interdiction de stationner/passé sous la charge. Respecter les balisages et consignes de sécurité. Port des EPI. Mise en œuvre des moyens de levage (pont roulant, etc.) uniquement par personnel DGA TN.	Tout intervenant

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
<b>Interventions sur AUV (robot sous-marin), ROV</b>	Pièces mécaniques en mouvement (écrasement, coupure...)	Vigilance sur les différentes hélices des AUV ; Sécuriser l'AUV avant d'intervenir à proximité de pièces mobiles (hélices...). Prendre connaissance et respecter la documentation constructeur. Respecter les bonnes pratiques.  En phase de test, respecter une distance de sécurité par rapport aux hélices des AUV.	ENSTA pour AUV ENSTA  DGA TN pour AUV DGA & ROV

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
<b>Mise en œuvre de l'AUV DCL</b>	<p>Avaries de l'AUV en immersion</p> <p>Avaries de l'AUV en surface</p> <p>Collision surface</p> <p>Collision sous-marine</p>	<p>Des tests de l'AUV (pre-run) sont réalisés systématiquement avant mise à l'eau ;</p> <p>Lorsque l'AUV est en immersion sa position est connue en permanence (comm acoustique) ;</p> <p>L'AUV est équipé d'un lest largable qui en cas de déclenchement d'une alarme interne, permet de le faire naturellement remonter à la surface.</p> <p>En cas d'avarie (AUV posé sur le fond) informer les autorités MN.</p> <p>Le zodiac AVII est systématiquement mis à l'eau avant la mise à l'eau de l'AUV et prêt à intervenir sur ordre du commandant pour réaliser les actions suivantes :</p> <p>Remorquage, surveillance de la dérive, récupération</p> <p><b>Pour prévenir le risque de collision surface :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande de zone de travail définie par AVURNAV est systématiquement réalisée ;</li> <li>- Une veille passerelle est systématiquement réalisée, avec appel VHF si une embarcation approche de la zone de travail ;</li> <li>- Le zodiac AVII est systématiquement mis à l'eau avant la mise à l'eau de l'AUV et réalise une surveillance de la zone (empêche toute embarcation de pénétrer dans la zone de travail) ;</li> <li>- La couleur jaune de l'AUV permet de le distinguer facilement quand il est en surface.</li> <li>- Veiller au strict respect de la zone d'essais avec supervision permanente de la position de l'AUV DCL. (En surface la position de l'AUV est connue en permanence par UHF et en cas de problème transmise au Zodiac de surveillance de zone.) ;</li> <li>- Limiter au minimum les transits en surface et les remontées de l'AUV en surface.</li> </ul> <p>En cas de collision prévenir les autorités MN.</p> <p><b>Pour prévenir le risque de collision sous-marine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Demande de zone de travail définie par AVURNAV est systématiquement réalisée</li> <li>-Veiller au strict respect de la zone de travail avec supervision permanente de la position de l'AUV (communication acoustique) ;</li> <li>-Ce risque est limité par le système d'évitement d'obstacle de l'AUV et par la grande facilité de manœuvre de ce dernier.</li> </ul> <p>En cas de collision prévenir les autorités MN.</p>	DGA TN

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
<b>Mise en œuvre AUV ENSTA</b>	<p>Avaries de l'AUV en immersion</p> <p>Avaries de l'AUV en surface</p> <p>Collision surface</p> <p>Collision sous-marine</p>	<p>Des tests des AUVs sont réalisés systématiquement avant mise à l'eau ;</p> <p>Lorsque l'AUV est en immersion sa position est connue en permanence (comm acoustique) ;</p> <p>L'AUV remonte à la surface au bout d'un timeout lorsqu'un problème survient (panne de batteries par exemple). Il est équipé d'un lest largable qui se déclenche en cas de problème.</p> <p>En cas d'avarie (AUV posé sur le fond) informer les autorités MN.</p> <p>Le zodiac AVII est systématiquement mis à l'eau avant la mise à l'eau de l'AUV et prêt à intervenir sur ordre du commandant pour réaliser les actions suivantes :</p> <p><b>Pour prévenir le risque de collision surface :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande de zone de travail définie par AVURNAV est réalisée ;</li> <li>- Une veille passerelle est systématiquement réalisée, avec appel VHF si une embarcation approche de la zone de travail ;</li> <li>- Le zodiac AVII réalise une surveillance de la zone (empêche toute embarcation de pénétrer dans la zone de travail) ;</li> <li>- Limiter au minimum les transits en surface et les remontées de l'AUV en surface.</li> </ul> <p>En cas de collision prévenir les autorités MN.</p> <p><b>Pour prévenir le risque de collision sous-marine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Demande de zone de travail définie par AVURNAV est déjà réalisée ;</li> <li>-Veiller au strict respect de la zone de travail avec supervision permanente de la position de l'AUV (communication acoustique) ;</li> <li>-Ce risque est limité par le système d'évitement d'obstacle de l'AUV et par la grande facilité de manœuvre de ce dernier.</li> </ul>	ENSTA
<b>Travaux sur batteries</b> Norme NF C 18-510	<p>Dangers électriques</p> <p>Brûlures</p> <p>Électrisation / électrocution</p>	Pas de travaux autorisés sur batterie, maintenance AUV à réaliser à quai	ENSTA
<b>Charge de batteries</b>	<p>Emballement thermique</p> <p>Emanations</p> <p>Dispersion</p> <p>Intoxication</p> <p>Electrisation</p> <p>Electrocution</p>	Pas de charge batterie autorisée à bord lors de l'évènement submeeting	ENSTA DGA TN

## PAGE DES SIGNATAIRES DU PLAN DE PREVENTION

**N° PL DGA TN 067/2019 en date du 06/06/2019**

9

FONCTION	NOM / FONCTION	DATE	SIGNATURE
Le chef de l'organisme utilisateur ou son représentant <sup>1</sup> DGA TN	Jérôme PERRIN directeur		
Le chargé de prévention des risques professionnels de l'organisme utilisateur DGA TN	Yann KERBERENES CPRP		
Rédacteur du plan de prévention Le chargé de prévention des risques professionnels délégué de DGA TN Brest	Gilles MAILFERT CPRP délégué Brest		
Le directeur de l'ENSTA ou son représentant <sup>1</sup>			
Responsable essais Submeeting	Alain BERTHOLOM		
Le représentant de KOPADIA ou son représentant <sup>1</sup>			
Le RDS du Site de Brest DGA TN	Franck SINILO		
Le DE SeaWolf (DGA TN)	Frédéric FEZARD		
Le DE GAPS (DGA TN)	Rodolphe PELLAË		
Le DE AUV-DCL (DGA TN)			
Le commandant de l'Aventurière II DGA TN	Hervé QUIVORON		

<sup>9</sup> Ou délégataire nommément désigné.

## ANNEXE N° 1 : RISQUES LIÉS AU(X) SITE(S) CONCERNÉ(S)

## L'AVENTURIERE II

## EN CAS D'ACCIDENT



15

## URGENCES

SAMU 29

PROTEGER - ALERTER  
SECOURIR

Une trousse de première intervention et un défibrillateur automatique sont disponibles à bord.

Faites appel à un sauveteur secouriste du travail présent à bord. Informer immédiatement le commandant.



Prenez connaissance des plans d'évacuation du navire.

**En cas d'alerte ou d'évacuation du navire :**

Fermez les portes et fenêtres.  
Rejoignez immédiatement le point de rassemblement / rescue zone.

Avertissez les personnes en danger et accompagnez les personnes ayant besoin d'aide.  
Suivez les consignes de l'équipage.

**Locaux équipés de moyens d'extinctions automatiques (risque d'asphyxie) :** Fermez la porte du local après l'avoir évacué.



Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif (y compris e-cigarette). Utilisez les cendriers mis à disposition.

Respecter les zones fumeurs (cf. plans).



Lors de vos déplacements restez vigilant. Circulez à bord avec précaution. Tenez les mains courantes dans les coursives et échelles.

Maintenez libre les zones de circulations.

**Attention aux aspérités présentent sur les sols** (anneaux, etc. sur pont arrière, etc.).

Port des EPI inhérents aux activités : chaussures de sécurité, etc.

**EMBARQUEMENT EN MER**

Vous devez être médicalement apte à l'embarquement, et informé / formé par votre employeur aux risques spécifiques des travaux en mer.

Adaptez les travaux aux conditions climatiques rencontrées.

Port de vêtements adaptés aux conditions météo (vêtements chauds et protégeant de l'eau suivant conditions) et compatibles avec les EPI inhérents aux activités.

**PROTEGEONS L'ENVIRONNEMENT**

DGA TN est certifié ISO 14001. Economisez l'eau et l'énergie et respectez le tri des déchets. Il est interdit de jeter vos déchets par-dessus bord. Les déchets issus de travaux doivent être emportés. En cas de pollution, prévenez immédiatement le commandant, puis le Bureau ENV de DGA TN.

**SITE MILITAIRE CLASSE**

La libre circulation des visiteurs est interdite.

Lors de votre demande d'accès, vos données personnelles ont fait l'objet d'un traitement informatique et de contrôles administratifs. Pour exercer votre droit d'accès et de rectification conformément à la loi, vous pouvez vous adresser à l'officier de sécurité de DGA TN.

**Le port du badge en permanence et de façon apparente est obligatoire.**

En cas de perte ou de vol, prévenir la Gendarmerie.

Les déplacements doivent se limiter aux voies de circulation et aux zones autorisées où vous devez intervenir.

**Chacun contribue à la vigilance :** Signaler à la Gendarmerie tout objet ou comportement anormal. Etiqueter vos bagages et ne les laisser pas sans surveillance.



Il est interdit de prendre des photos/vidéos à l'intérieur du site.

Le navire est armé de ces équipements de sécurité réglementaires et mis en œuvre par personnel formé et détenteur des autorisations nécessaires.

Avant l'appareillage, les consignes de sécurité seront données par le commandant.

A quai ou en navigation, le commandant a le pouvoir et la responsabilité de prendre toute décision concernant la sécurité des personnels embarqués et la sûreté du navire.

**Adresse :**

**DGA Techniques navales**  
Ministère de la défense  
Site de Quéliverzan  
Plateau de Quéliverzan  
Route des Capucins  
29200 BREST

Gendarmerie maritime de Brest **02 98 22 22 17**

RDS Brest **06 76 05 99 88**

CPRP DGA TN **06 08 50 38 06**

CPRP délégué **06 800 800 11**

Bureau ENV **04 22 43 31 69**

**DOCUMENTS DE PREVENTION**

Tout prestataire exerçant une activité doit détenir sur site les documents réglementaires de prévention visés (protocole de sécurité, plan de prévention, permis feu, etc.), et les attestations d'habilitation nécessaires aux travaux.

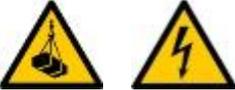
Il doit respecter le code du travail et les mesures de prévention.

**COACTIVITE**

Toute intervention au profit de DGA TN doit être déclarée auprès du CPRP Délégué de DGA TN pour la gestion de la co-activité (préavis 1 semaine).

E-mail :

[gilles.mailfert@intradef.gouv.fr](mailto:gilles.mailfert@intradef.gouv.fr)



**Attention aux opérations de levage et aux manœuvres.**  
**Attention au risque électrique.**

Ne pas s'approcher.  
 Accès à la plage avant interdit.  
 Accès à la plage arrière interdit et/ou soumis à conditions.



**LES ACTIVITES A BORD PEUVENT GENERER DES RISQUES.**

**POUR VOTRE SECURITE, RESPECTER LES CONSIGNES ET LE BALISAGE EN PLACE !!**

**INFORMEZ-VOUS DES RISQUES PARTICULIERS ET DES CONDITIONS D'ACCES ET DE CIRCULATION A BORD**



**Il est interdit d'accéder aux ocaux techniques/installations sans autorisation et sans être accompagné.**

**Ne travaillez jamais isolément sans mesures adaptées.**



Mettez en place et utilisez les protections collectives et individuelles adaptées.



**Il est interdit de toucher, d'actionner ou mettre en marche des machines, installations ou interrupteurs.**

**Il est interdit d'utiliser d'autres matériels que ceux mis à disposition par votre employeur (sauf dispositions particulières avec DGA TN).**

**Il est interdit d'intervenir sur les réseaux sans autorisation.**



**Attention aux produits chimiques dangereux et aux équipements sous-pression.**

Interdiction de fumer à proximité et d'approcher toute source de chaleur.




**Attention rayonnements non ionisants (RNI). Accès au toit de la timonerie interdit.**




**ATTENTION BRUIT ELEVE.**

Accès interdit en salle des machines. Moteurs en marche, port obligatoire des EPI sur les extérieurs.

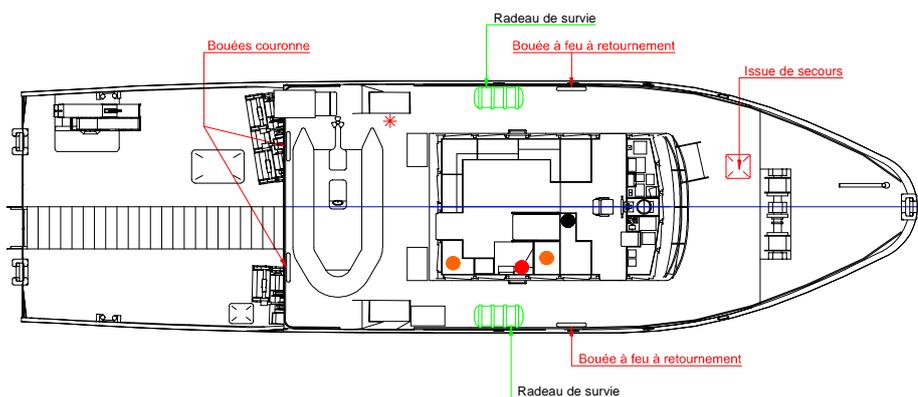
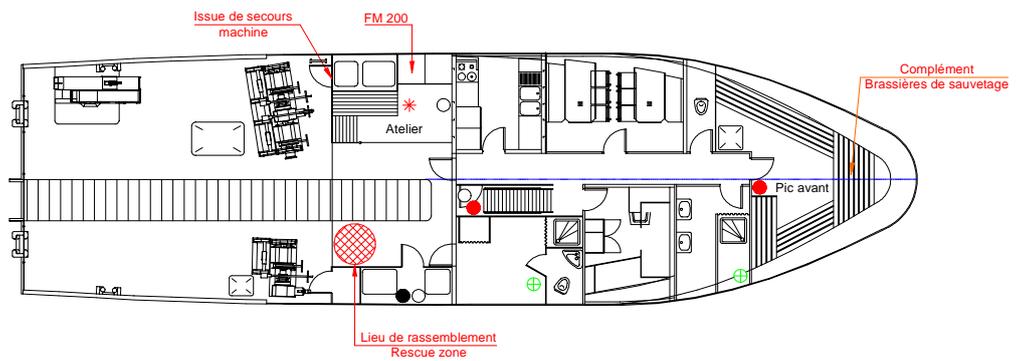
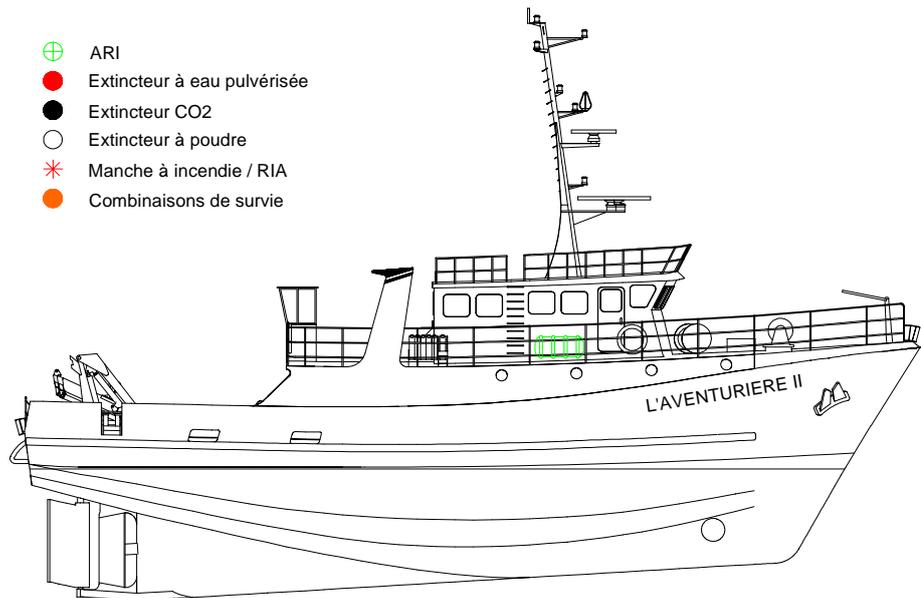



**Attention au risque de noyade.**

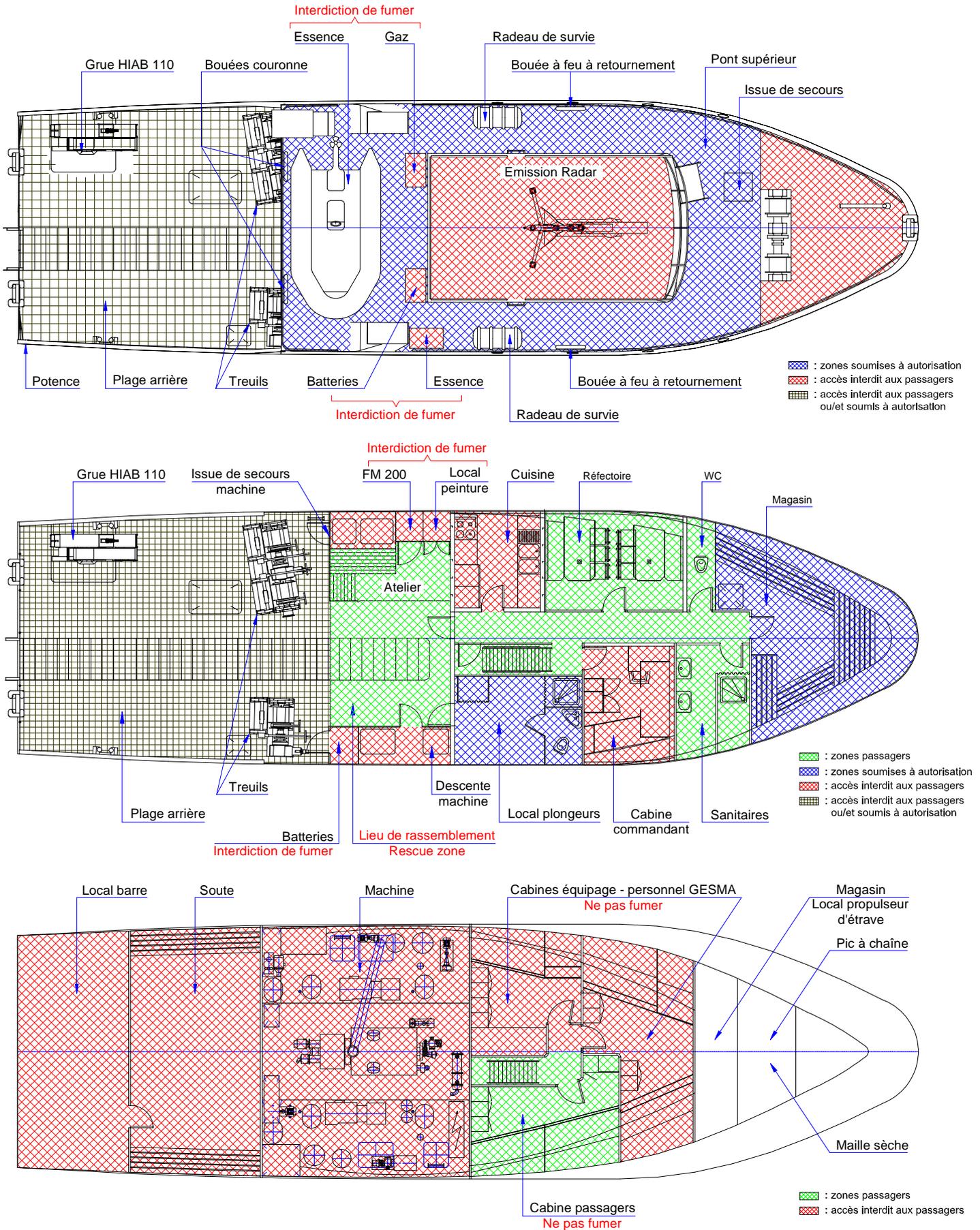
En mer, port obligatoire de la brassière de sécurité sur les extérieurs.

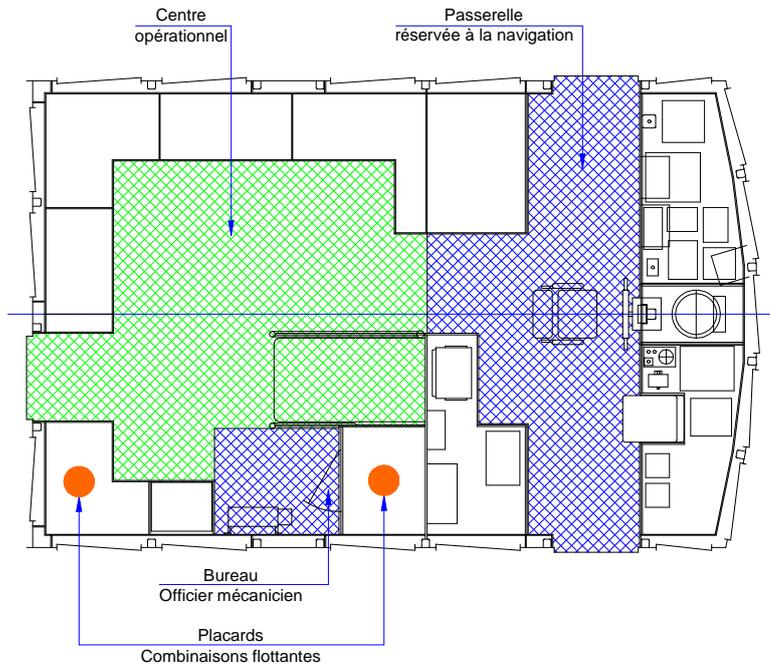


- ⊕ ARI
- Extincteur à eau pulvérisée
- Extincteur CO2
- Extincteur à poudre
- \* Manche à incendie / RIA
- Combinaisons de survie

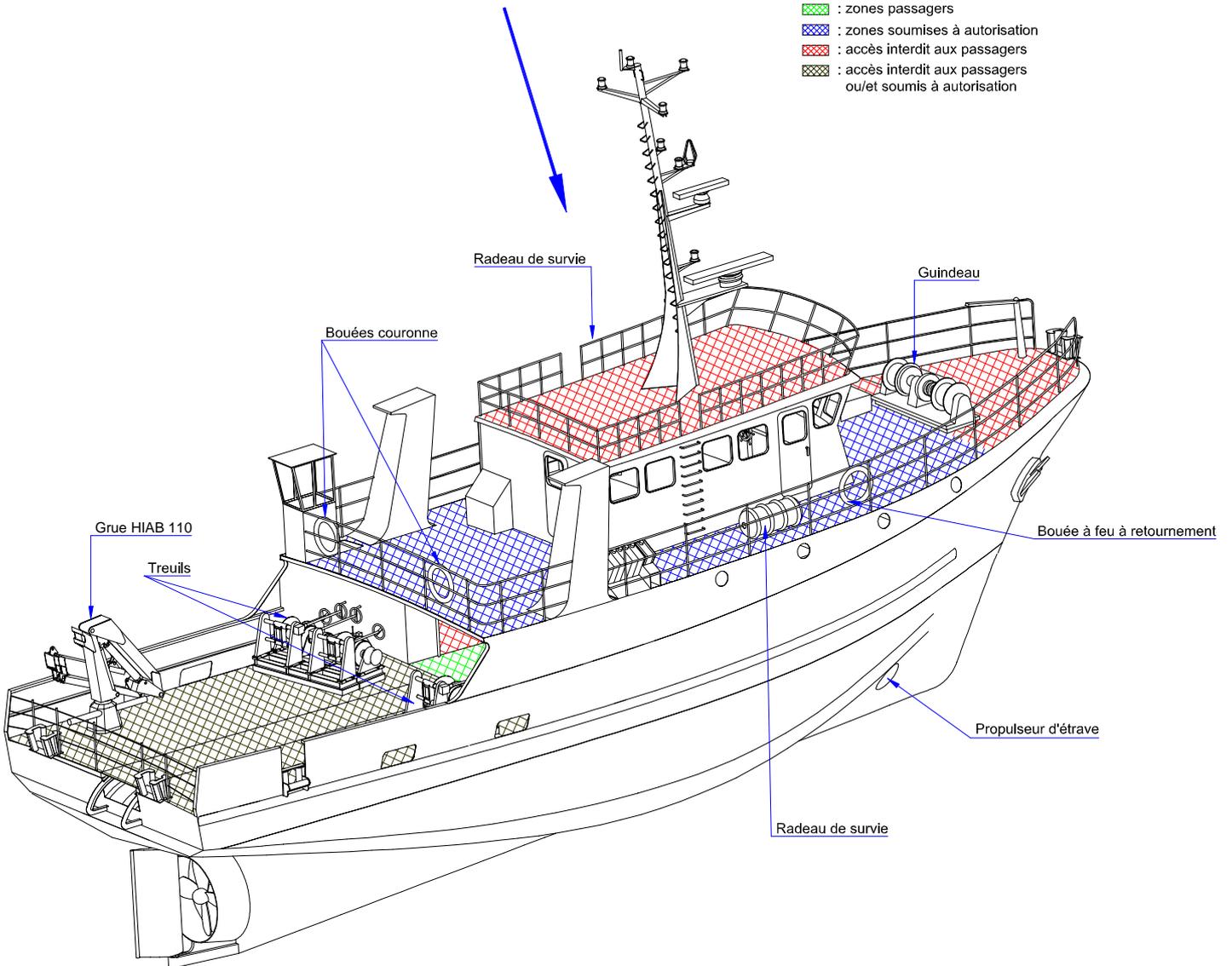


Zones à risque



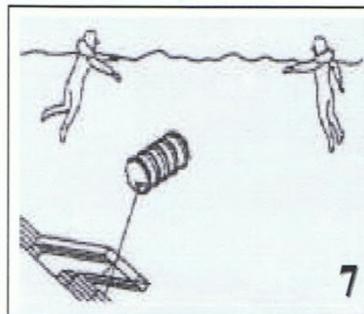
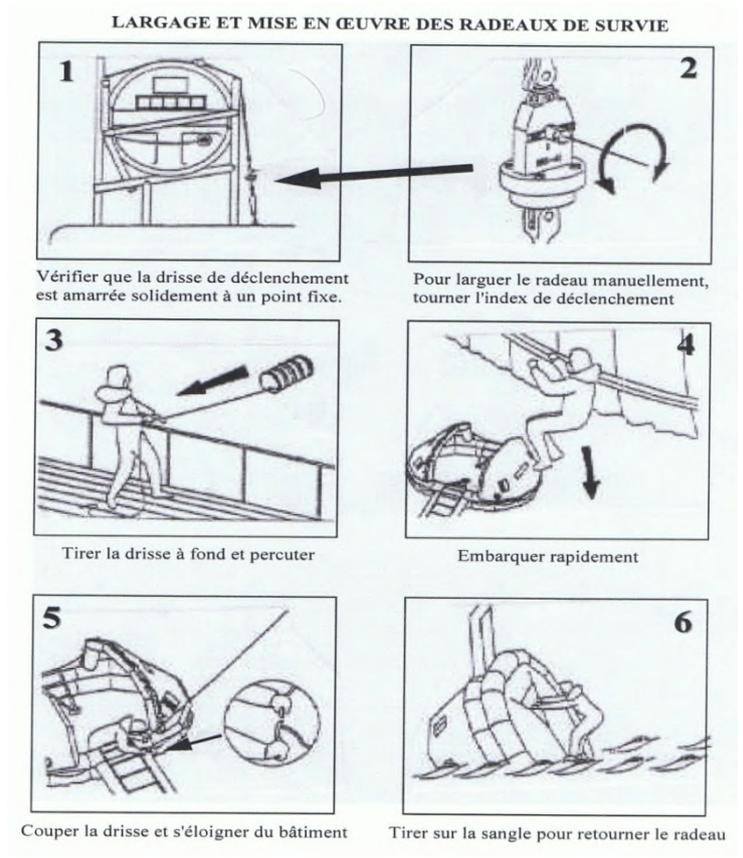
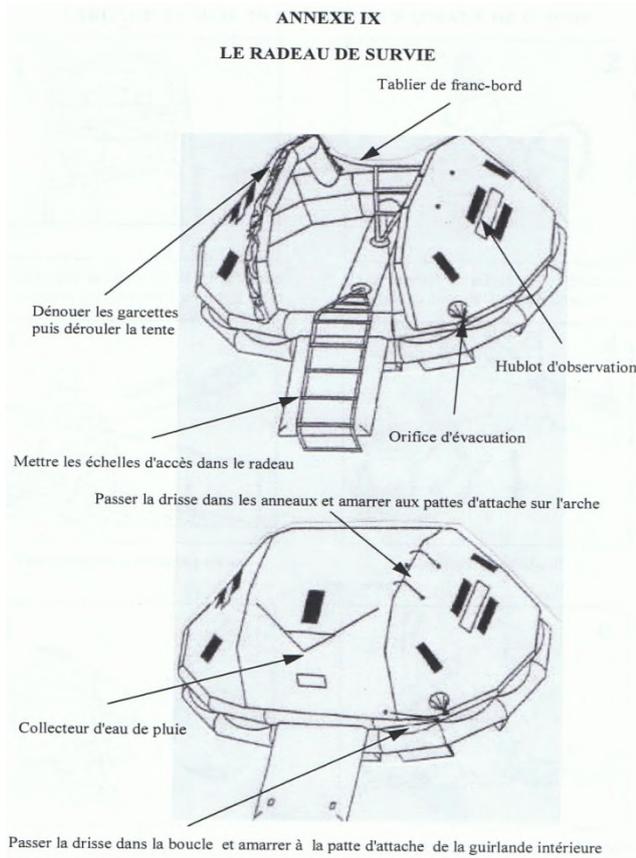


-  : zones passagers
-  : zones soumises à autorisation
-  : accès interdit aux passagers
-  : accès interdit aux passagers ou/et soumis à autorisation

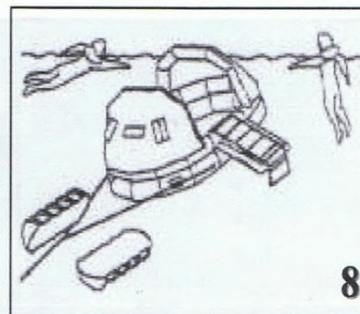


**Exemple de mise en œuvre des radeaux de survie**

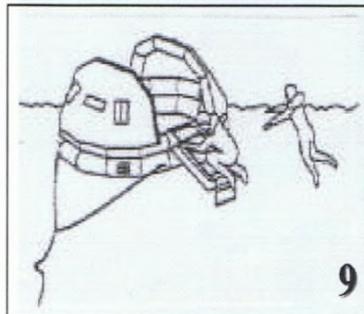
Exemple de mise en œuvre des radeaux de survie



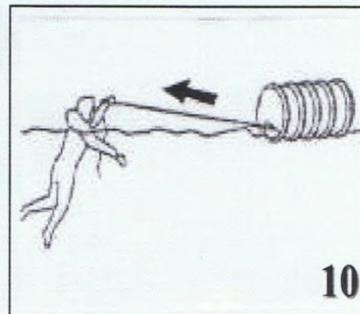
10 secondes environ après le sinistre, le régulateur libère le conteneur



Au bout de 30 secondes environ, gonflage automatique du radeau et émergence.



Au bout de 60 secondes environ, la drisse de retenue casse, le radeau flotte.



Si le conteneur ne s'ouvre pas en surface, tirer sur la drisse sortant du conteneur pour permettre le déclenchement des bouteilles et l'ouverture du conteneur par gonflage.

## ANNEXE N° 2 : RISQUES COMMUNS À TOUS LES SITES DGA TN

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
Information préalable des salariés affectés aux travaux Code du travail Article R. 4512-15	Risques liés à la méconnaissance des sites et des mesures de prévention	Indépendamment des obligations générales relatives à la formation, les chefs des entreprises / organismes extérieurs s'engagent à faire connaître à l'ensemble des travailleurs chargés de la réalisation de l'opération, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention prises en vue de les prévenir.  À cette occasion, ils préciseront notamment les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser. Ils expliqueront l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection.  Ils montreront à leurs travailleurs les voies à emprunter pour accéder au lieu d'intervention et le quitter, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que, s'il y a lieu, les issues de secours.  Cette démarche est renouvelée lorsque de nouveaux salariés interviennent en cours de réalisation des travaux.	Tout intervenant
Emploi éventuel de personnel intérimaire	Risque inhérent à une mauvaise ou à l'absence de formation d'une personne éventuellement non qualifiée	Informé le personnel intérimaire sur les dangers spécifiques auxquels il est susceptible d'être exposé et sur les mesures de prévention. S'assurer de l'application de ces mesures.  Le personnel intérimaire concerné devra recevoir et utiliser les EPI inhérent aux opérations le concernant.  Informé le Responsable technique du marché de la présence de personnels intérimaires, ainsi que de leurs formations et habilitations.	Titulaire et sous-traitants
Risque <u>non identifié ou non décelable</u> Nouvel intervenant Modification de mode opératoire	Non identifiables	Si au cours des travaux, <b>de nouveaux risques, intervenants ou une autre activité apparaissent</b> (y compris modification de mode opératoire), l'organisme utilisateur et la (ou les) entreprise(s) extérieure(s) <b>doivent s'informer mutuellement et immédiatement</b> , afin de prendre les mesures de prévention adéquates.	Tout intervenant
Travaux dans le cadre de marchés ponctuels (MAPA), à bon de commande ou d'un appel à garantie	Absence d'analyse des risques ou analyse non identifiable Co-activité	<b>Avant tous travaux ou interventions non prévus initialement lors de la rédaction du plan de prévention et/ou des additifs précédents</b> , établir une analyse des risques inhérents à l'activité.  Transmettre cette analyse et les informations associées à DSMR pour vérification et si nécessaire l'édition d'un additif.	Titulaire et sous-traitants  Resp. tech / USID
Travaux d'une durée > 1 an	Evolution méconnue des risques	Au-delà d'un an après la dernière inspection commune préalable des lieux, une nouvelle inspection doit être réalisée.	Resp. tech. titulaire et ST
Utilisation des défibrillateurs DGA TN	Matériel en panne ou utilisé	Prévenir immédiatement le service DSMR/SPS ou R. DAMINELLI (06 08 50 36 81), pour remise en fonction.	Titulaire et sous-traitants
Tabac - Stupéfiants - Alcool	Atteintes aux personnes	Interdiction de fumer (y compris cigarette électronique) dans les lieux affectés à un usage collectif.  Interdiction de posséder et de consommer des stupéfiants.  Détenue d'alcool interdite sur les sites. Consommation avec modération et selon les termes du code du travail (repas).	Titulaire et sous-traitants
Repas	Contamination	La prise des repas doit se faire en tenue propre et correcte. Il est interdit de manger sur son lieu de travail.	Tout interv.
Risques liés aux zones identifiées à risque sur les sites	Fonction des zones (cf. plans des sites joints au présent document)	Respecter les interdictions / restrictions d'accès aux zones indiquées sur les plans joints.  Si l'accès à une zone interdite / dangereuse est indispensable, se conformer aux dispositions du plan de prévention et obtenir l'accord formel du RDS.	Tout intervenant
Zones dangereuses	Danger / Accident	Respecter les balisages et signalisations en place.	Tout interv.
Risque de piqure d'insectes ou reptiles	Inflammation, Allergie, Choc anaphylactique	Observer avant d'ouvrir une porte ou de bouger un objet. Détenir sur le lieu d'intervention une trousse de secours avec aspi venin. Avertir un personnel du site en cas de piqure.	Tout intervenant
Risque lié à la circulation sur les sites (circulation à l'aide d'un véhicule ou à pieds)	Accident Blessures/Coupures Tétanos  Chute de plain-pied  Noyade	Port du nom/logo de l'entreprise clairement identifiable sur les vêtements de travail des personnels intervenants sur sites.  Respect du code de la route, des consignes et balisages.  Obligation de stationner sur un parking désigné. Ne pas laisser un véhicule moteur tournant, sur une zone végétale.  Interdiction de circuler en dehors des voies de circulation, routes, chemins, allées, dûment aménagées. Ne pas courir.  Rester vigilant lors des déplacements. Entretenir les sols et dégager les passages, zones de travail et sorties de secours. Assurer le marquage au sol des obstacles et zones de travail.  Interdiction de s'approcher des limites des sites, mur d'enceintes, barbelés et concertinas.  Accès autorisé aux seules zones en accord avec les travaux à effectuer. Port du badge apparent obligatoire.  <b>Pêche et baignade interdite sur les sites.</b>	Tout intervenant
Risque lié à la circulation à l'intérieur des bâtiments	Chute de plain-pied  Explosion Blessure / Asphyxie/ Contusions / Coupures Incendie	Attention aux zones glissantes (notamment après nettoyage).  Information sur l'importance du comportement et de la vigilance (ne pas courir dans les couloirs).  Veiller à ce que tout soit en ordre, et signaler tous problèmes (revêtements endommagés, ampoules grillées, etc.).  Interdiction d'entrée dans les halls d'essais / locaux techniques / laboratoires sans autorisation et sans être accompagné par une personne responsable de la zone.  En cas d'autorisation d'accès, s'informer des risques particuliers et des conditions d'accès / circulation. Port des EPI inhérent au lieu et aux opérations. Respect des signalisations.	Tout intervenant  Tout intervenant
Surveillance des chantiers	Chutes Blessures Contusions Brulure Risques Climatiques	Les surveillants de chantier doivent porter les EPI adaptés au lieu, aux travaux réalisés par le titulaire et/ou ses sous-traitants et aux conditions climatiques.  Les surveillants de chantier doivent disposer des aptitudes, formations, habilitations rendues nécessaires par les conditions de surveillance (travaux en hauteurs, etc.).  Le surveillant de chantier ne participe pas aux travaux.	Surveillants de chantiers
Risques liés à la co-activité entre différentes entreprises	Apport de risques nouveaux non maîtrisés Blessures corporelles Mise en danger de personnels résidants dans la zone	La co-activité de plusieurs entreprises n'est pas autorisée sur les sites de DGA TN, sauf en cas de mise en place d'un CSPS.  Les mesures pour éviter toutes co-activités doivent donc être définies en tant que de besoin. Planifier les travaux des différents intervenants.  <b>Informé le PCIS et le(s) RDS des dates d'intervention</b> avec un préavis minimum d'une semaine.	Responsable technique + Titulaire et sous-traitants
Réalisation de travaux	Accidents Blessures / Chocs Mise en danger de personnels résidants dans la zone	Respecter les planifications et les zones autorisées de travaux.  Baliser la zone d'intervention en fonction des travaux réalisés.  Interdire les tâches pouvant apporter un risque en présence de personnes non affectés au chantier.  Prévenir les utilisateurs des locaux du début des travaux.	Titulaire et sous-traitants
Utilisation d'équipement / matériel divers	Accidents Blessures / Chocs	Équipement adaptés au travail à exécuter, conforme à la réglementation, en bon état, à jour des contrôles périodiques (si applicable) et vérifié avant utilisation. Utilisation selon les recommandations et prescriptions du constructeur, et selon les bonnes pratiques.  Personnel formé / apte / habilité. Port des EPI requis.  Baliser la zone d'intervention en fonction des travaux réalisés.	Titulaire et sous-traitants

RISQUES PARTICULIERS		MESURES DE PREVENTION	
Phases d'activités dangereuses	Nature des risques	Mesures de prévention	A la charge de
Travaux isolés ou de nuit	Egarement Non-assistance à personne en danger Fatigue / stress / troubles psychologiques	Prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun travailleur ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident. Ex.: interventions en équipe, moyen de communication adapté (DATI, etc.) et vérifié, procédures de suivi, travaux adaptés, etc. Pour diminuer le sentiment d'insécurité : bien définir le poste, les responsabilités, les contacts possibles (astreinte, etc.). Définir des procédures spécifiques d'organisation des secours. Mise à disposition d'une trousse de secours.	Titulaire et sous-traitants
Risque lié aux travaux de manipulation / manutention manuelle de charge ou d'objet	Chutes Chocs / contusions Lacérations / Ecrasement Coupures / Ecrasement Effort physique	Procédures. Personnels formés aux gestes et postures. Mise en place des protections collectives. Port des EPI inhérents aux opérations (gants, chaussures, etc.). Respect de la réglementation en vigueur concernant les poids limites des charges à soulever sans aide mécanique.	Titulaire et sous-traitants
Travaux sur/ou à proximité d'une source électrique  Norme NF C 18-510	Brûlures Électrisation / électrocution	Mettre en place des mesures de protection pour les travaux au voisinage ou sur les installations et les vérifier. Personnel habilité. Port des EPI inhérents aux opérations et aux différents risques issus de l'analyse. Les travaux seront effectués hors tension car ils sont les seuls présentant une sécurité totale vis-à-vis du risque électrique, à condition d'être sûr que toute tension est effectivement absente. Demande de consignation et déconsignation de l'installation électrique auprès du Chargé d'exploitation du réseau électrique. Réaliser la consignation/déconsignation conformément à la réglementation. Réaliser une V.A.T (vérification d'absence de tension).	Titulaire et sous-traitants  Chargé d'exploitation Titulaire et ST
Emploi et manipulation d'agents chimiques dangereux (ACD)	Atteinte corporelle, physique ou biologique Brûlures Irritations / Intoxication Incendie  <b>Substances CMR</b> Cancérogène, Mutagène, ou repro-toxique	Avant tout travaux, fournir toutes les FDS à jour et conformes à DGA TNDSMR, ainsi que les quantités des produits. Baliser la zone de travail en interdisant l'accès au chantier. Interdire de fumer, boire et manger sur le lieu de travail. Détenir sur le lieu des activités les FDS (dernières versions à jour) et les notices d'information sur les risques chimiques. S'assurer de la compatibilité des produits entre eux. Stocker les produits conformément à la réglementation (compatibilité, bac de rétention, etc.). Limiter les volumes au strict nécessaire. Prévoir les protections nécessaires afin de pouvoir circonscrire un épandage accidentel. Formation des personnels sur les dangers de ces produits. Respect des FDS et des notices d'utilisation : temps d'exposition, protections collectives (ventilation, etc.), EPI, etc. Élimination des produits suivant recommandations du fabricant en respect avec l'environnement et la réglementation. Nettoyer le chantier (remise en état des zones de travail, etc.).  Produits soumis à des réglementations restrictives, dont l'emploi est à proscrire ( <b>substitution systématique</b> ), sauf en cas d'impossibilité technique dûment motivée par l'employeur.	Titulaire et sous-traitants
Risque lié à la présence d'amiante	Maladies graves (cancers broncho-pulmonaires, etc.) Pollution	Avant toute intervention, consultation obligatoire du DTA de la zone concernée, ou de la documentation de l'équipement. Pour certains travaux (perçement, découpe, démontage, etc.), matériaux (béton, plâtre, peinture, faux plafond, colle, joint, etc.), ou zones suspectes, réaliser un repérage avant travaux spécifique à l'opération. Les éventuels travaux sur matériaux contenant de l'amiante doivent être exécutés suivant la réglementation en vigueur (mode opératoire, plan de retrait, etc.) après réalisation d'un additif au plan de prévention.	Titulaire et sous-traitants
Risque lié à l'utilisation d'application (type Pokémon Go)	Risque inattention / accident Risque compromission PRODEF	De nouvelles applications (jeux, ...) permettant de créer des objets virtuels sont mises en ligne via des réseaux externes. Les jeux en réalité augmentée se déroulent dans l'environnement immédiat des utilisateurs et peuvent prendre place sur leur lieu de travail, notamment sur les emprises du MINDEF. Certaines informations divulguées dans le contenu des échanges (photos, vidéos, ...) peuvent être préjudiciables en termes de sensibilité, de sécurité des sites, de protection des personnes et de confidentialité de nos activités. Il est rappelé que l'utilisation de ce type d'application est INTERDIT à l'intérieur des installations du ministère (au même titre que les prises de vues sans autorisation explicite).	Tout intervenant

## ANNEXE N° 3 : INFORMATIONS UTILES

## SECURITE

## 1 - Généralités

Le chef d'entreprise extérieure est responsable des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel et des obligations générales concernant l'HSCT et l'environnement prévus par le plan de prévention. La coordination générale, assurée par le chef de l'organisme utilisateur, ne le dégage en rien de ses responsabilités pour la conduite de son personnel, le respect de ses obligations en matière d'HSCT, d'environnement et l'application de ses engagements contractuels.

Le chef d'entreprise extérieure déclare avoir pris connaissance des textes relatifs aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme de la défense par une ou plusieurs entreprises extérieures et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer.

## 2 - En cas d'accident

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le chef d'entreprise extérieure reconnaît devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur ; il s'engage en outre à faire connaître à celui-ci les informations dans un délai maximum de 48 heures.

Le chef d'entreprise extérieure s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

## 3 - Intervention sur le réseau de circuit eau potable

Le titulaire du contrat devra informer avant et après travaux la personne responsable du processus eau de DGA TN ou le responsable de site local.

Contact Toulon : 04.22.43.35.33. – Contact Brest : Responsable de site ou son adjoint

## ENVIRONNEMENT

## 1 - Documents de référence et applicables

[DR-1] Code permanent "Environnement et nuisances"

[DA-1] Code de l'environnement, section 3, Livre V, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> "Traitement des déchets".

[DA-2] Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 Art R 541-42 à R 541-48 relatif au traitement des déchets.

## 2 - Exigences en matière de protection de l'environnement

## 2.1 - Généralités

Le titulaire prend les dispositions nécessaires au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

L'attention est attirée sur la nécessité d'éviter toute pollution au cours des prestations. Toutes les dispositions doivent être prises à ces fins : recensement des activités susceptibles d'engendrer un risque de pollution et mise en place des moyens de prévention et/ou de protection dont il garantit l'efficacité. La répercussion financière liée au traitement d'éventuels incidents est à la charge du titulaire.

## 2.2 - Elimination des déchets

Le titulaire a à sa charge la remise en état de toutes les zones de travail. Il doit procéder à l'enlèvement de tout ce qui résulte des travaux et qui risquerait de nuire à la propreté des lieux.

Le titulaire doit procéder à l'évacuation et à l'élimination de tous les déchets qu'il produit au cours de sa prestation (déchets banals, dangereux : déblais, hydrocarbures, amiante, etc.), et ceci conformément à la réglementation (transport, élimination, traçabilité des opérations). Il ne peut utiliser les bennes présentes sur les sites (sauf dispositions particulières explicitement indiquées dans le contrat).

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le titulaire établit un bordereau de suivi de déchets (BSDD ou BSDA), qui est transmis à DSMR/BEnv par le Responsable technique ou le Surveillant de travaux.

## 2.3 - Management environnemental

Le titulaire est informé que la DGA TN est titulaire de la certification environnementale ISO 14001. A ce titre, la politique du centre est affichée à l'entrée du site.

Le titulaire doit informer son personnel intervenant sur le site de la politique environnementale du centre. Son personnel doit avoir été formé et sensibilisé à la protection de l'environnement et particulièrement vis à vis des éventuels impacts environnementaux liés aux prestations à réaliser.

A tout moment la DGA TN peut demander des preuves de garantie de la bonne application de cette clause.



## AVIS DE DEBUT DE TRAVAUX

ayant donné lieu à l'établissement d'un plan de prévention

Référence : Instruction n° 300611 DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998

(à ne rédiger que lorsque la nature des travaux donne lieu  
à l'établissement par écrit d'un Plan de prévention)

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT**

DGA TECHNIQUES NAVALES

Référence du plan de prévention :

067/2019

<p><b>Dossier n°: <sup>1</sup></b></p> <p>Référence du marché/contrat : <b>Submeeting à la recherche de la Cordelière</b></p> <p>Sans objet</p>	<p><b>Organisme utilisateur : <sup>2</sup></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction générale de l'armement DGA Techniques navales</b> Avenue de la Tour Royale BP 40915 - 83050 Toulon Cedex Télécopie DSMR : 04.22.43.35.09</p> <p style="text-align: center;">Directeur : ICA Jérôme PERRIN - Tél : 04.22.43.31.46 CPRP : Yann KERBERENES - Tél. : 04.22.43.31.44 Mob.: 06.85.54.34.06- yann.kerberenes@intradef.gouv.fr</p>
<p><b>Emprise concernée par les travaux : <sup>3</sup></b></p> <p>Aventurière II à quai et en rade de Brest</p>	<p><b>Nature des travaux :</b></p> <p><b>Embarquement de personnels ENSTA sur navire Aventurière II dans le cadre du Submeeting 2019</b></p> <p>Mise en œuvre de moyens nautiques parmi les suivants : AUV DCL DGA, AUV ENSTA, ROV, sonar remorqué Klein, système de trajectographie sous-marine GAPS, mouillage et récupération de cibles de fonds</p>
<p><b>Date prévue de début des travaux :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>12/06/2019</b></p>	<p><b>Date prévue de fin des travaux :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>14/06/2019</b></p>
<p><b>Entreprise(s) concernée(s) :</b></p> <p>ENSTA Bretagne Kopadia</p>	<p><b>Observations éventuelles :</b></p>
<p><sup>1</sup> Préciser le numéro d'ordre du chantier par année dans la chronologie de l'organisme ayant passé le marché ou la commande ainsi que les coordonnées de cet organisme et celles de la personne en charge du dossier (téléphone et télécopie).</p> <p><sup>2</sup> Indiquer également le nom et les coordonnées de l'organisme bénéficiaire lorsque celui-ci est différent de l'organisme utilisateur.</p> <p><sup>3</sup> Identifier au mieux le lieu sur lequel se déroulent les travaux (quartier, bâtiment, hangar, atelier, etc.).</p> <p><sup>4</sup> Préciser le grade, le nom et la fonction de la personne déclarant le chantier.</p>	
<p>A Toulon, le 6/6/19</p> <p style="text-align: center;">L'ingénieur en chef de l'armement Jérôme PERRIN, directeur de DGA Techniques navales <sup>4</sup></p>	
<p><b>Destinataire(s) : Inspection du travail compétente (diffusion par courriel) - Médecin de prévention (diffusion par courriel)</b></p>	<p><b>Faxé le :</b></p>